



Délibération n°2009-11 Conseil d'administration du 8 avril 2009

Objet : Financement annuel des actions d'informations sur la retraite organisées par les organisations représentant les affiliés au Conseil d'administration

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

L'article 13-10° du décret du 7 février 2007 donne compétence au conseil d'administration pour fixer les conditions dans lesquelles sont décidées et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs de la CNRACL.

La CNRACL finance depuis 1995 des actions de sensibilisation et d'informations organisées sur la problématique « retraite » par les organisations représentant les affiliés au conseil d'administration.

Adoption du principe de la participation :

Après examen par le bureau du 8 février 1995 des conditions de participation de la CNRACL aux différentes actions des organisations représentées au CA, le conseil d'administration se prononce par délibération du 16 mars 1995 sur un dispositif égalitaire et respectant la parité du Conseil.

Définition du montant et adoption du caractère annuel et reconductible de la dotation :

Le 21 septembre 2000, confirmé le 21 janvier 2002, le conseil d'administration reconduit le principe et les modalités de la dotation.

Le 17 décembre 2003, le conseil d'administration entérine la proposition du bureau de porter le montant de la dotation annuelle à 10 000€.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

1. approuve la reconduction du financement annuel des actions de sensibilisation et d'information réalisées en matière de retraite par les organisations représentant les affiliés au conseil d'administration de la CNRACL
2. précise que la dotation sera accordée, sur présentation de facture(s), en remboursement notamment de frais engagés pour la tenue de réunions spécifiques sur la retraite ou l'insertion de messages d'information sur la CNRACL dans les publications
3. fixe le montant de la dotation annuelle à 10 000€ par organisation syndicale.

Bordeaux, le 24 avril 2009
Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié